

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du
plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de
communes Latitude Nord Gironde (Gironde)**

n°MRAe 2024ANA89

dossier PP-2024-16279

Porteur du Plan : Communauté de communes Latitude Nord Gironde

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 24 juillet 2024

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 21 août 2024

Date de la consultation de la préfecture de la Gironde : 1 août 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 octobre 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et présentation du projet de PCAET

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Latitude Nord Gironde située au nord du département de la Gironde.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Défini aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Un PCAET doit traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat-air-énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. La communauté de communes Latitude Nord Gironde a ainsi engagé l'élaboration d'un PCAET le 21 juillet 2022. Il est mis en place pour une durée de six ans, sur la période 2024-2030, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans mis à la disposition du public.

Le projet de PCAET, arrêté le 18 juillet 2024, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les orientations et les actions du PCAET sont adaptées et suffisantes pour atteindre les objectifs stratégiques affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser (ERC) les incidences négatives.

A. Localisation de la communauté de communes et documents en vigueur

La communauté de communes Latitude Nord Gironde regroupe 12 communes¹ membres et compte 21 372 habitants en 2021 répartis sur un territoire de 21 170 hectares au nord-est de Bordeaux, dans la couronne périurbaine de l'aire métropolitaine bordelaise. Elle connaît une forte croissance de sa population (+1,4 % par an en moyenne entre 2015 et 2021 selon l'INSEE). Le territoire rural est structuré autour des communes de Saint-Savin (3 347 habitants) et de Cavignac (2 388 habitants).

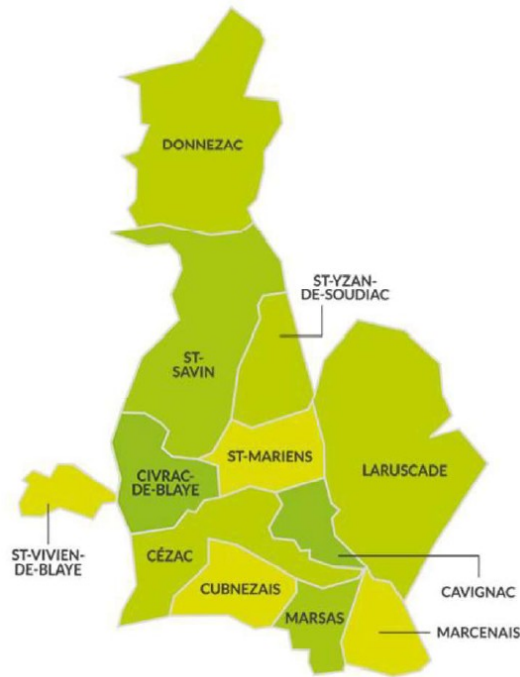
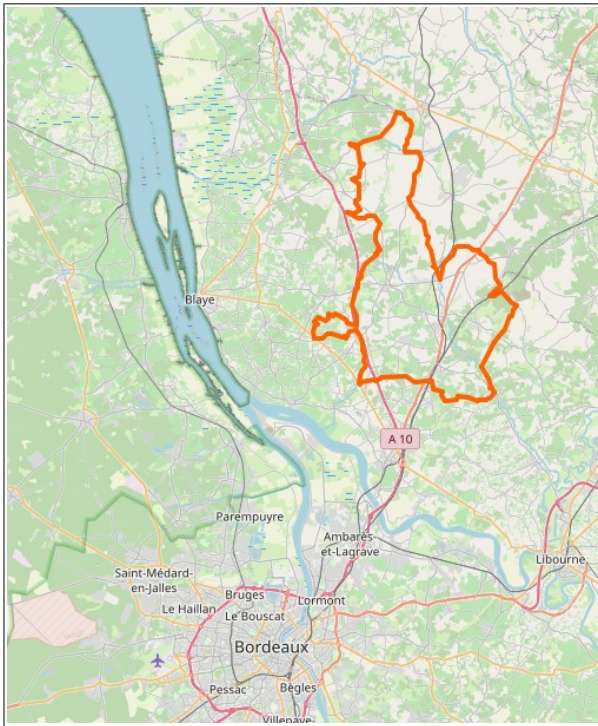
Le territoire est desservi par des axes routiers et ferroviaires structurants tels que la route nationale RN10 reliant Bordeaux à Paris et l'autoroute A10, par la ligne à grande vitesse (LGV) Bordeaux-Paris et par la ligne TER Bordeaux – La Rochelle. La qualité de l'offre en infrastructures routières conforte la forte dépendance à la voiture pour l'ensemble des habitants du territoire selon le dossier.

Le territoire est marqué par la prépondérance des forêts, notamment au nord, et des terres agricoles et viticoles. Trois grandes unités paysagères (le Cubzaguais, le Blayais et les marges de la Double Saintongeaise) et un patrimoine bâti d'intérêt le caractérisent.

Le territoire est concerné par la présence de trois sites Natura 2000 *Le Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde*, *La Vallée et palus du Moron* et *Les Vallées de la Saye et du Meudon* au titre de la Directive « Habitats, faune, flore », de quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), de la réserve de biosphère de la Dordogne, de zones humides et de cours d'eau classés. Le réseau hydrographique étendu est organisé autour des bassins versants de la Saye, du Moron et de la Livenne.

Le territoire est soumis à des risques naturels, en particulier au risque de feux de forêt (Donnezac, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac) et au risque de retrait et gonflement des argiles. La commune de Cézac est concernée par un plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) par débordement de cours d'eau. Le contexte de changement climatique aggrave ces risques sur le territoire.

¹ La communauté de communes Latitude Nord Gironde est composée des communes de Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Vivien-de-Blaye et Saint-Yzan-de-Soudiac.



*Localisation du territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde
(sources : OpenStreetMap et dossier du PCAET)*

Le territoire fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Cubzaguais Nord Gironde, en cours d'élaboration à l'échelle des communautés de communes Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde. Le projet de SCoT arrêté le 4 juillet 2024 a fait l'objet d'un avis² de la MRAe le 3 octobre 2024. Le SCoT prévoit notamment une forte hausse de la population (+1,3 % par an) avec un phasage de la consommation foncière.

La communauté de communes du Grand Cubzaguais dispose d'un PCAET adopté le 11 mars 2020 et ayant fait l'objet d'un avis³ de la MRAe le 22 janvier 2020.

La communauté de communes Latitude Nord Gironde, compétente en matière d'urbanisme, a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en 2019. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde devront être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme. Il convient de mentionner les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur la communauté de communes.

B. Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les principaux enjeux suivants concernant le projet de PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment vis-à-vis du secteur du transport en favorisant les modes alternatifs à la voiture individuelle et la lutte contre l'étalement urbain ;
- le maintien et le développement des capacités de stockage et de séquestration du carbone en cohérence avec la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en particulier des forêts, des prairies et des zones humides ;
- la réduction des consommations d'énergie par la rénovation des bâtiments ;
- la maîtrise du développement des énergies renouvelables en cohérence avec la limitation de la consommation d'espace, la modification des paysages et la préservation de la biodiversité et de la ressource en bois.

2 Avis de la MRAe consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2024_16210_rev_scot_grand_cubzaguais_nord_gironde_33-pour_collegiale_2024-10-02_11-39-28_57.pdf

3 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_9110_pcaet_ccgc_dh_signe.pdf

C. Présentation du projet de PCAET

Le projet de PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde porte sur la période 2024-2030 et définit la feuille de route du territoire à l'horizon 2050. Il fixe comme objectifs stratégiques de :

- réduire la consommation d'énergie finale de 12 % d'ici 2030 et de 21 % d'ici 2050 par rapport à 2019 ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à 19 % de la consommation finale en 2030, puis à 56 % en 2050 ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 18 % en 2030 et de 80 % en 2050 par rapport à 2019 ;
- atteindre un niveau de séquestration carbone de 26 kt éq CO₂ par an en 2030 et de 43 kt CO₂eq en 2050 ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2018 et 2030⁴.

Le PCAET s'articule autour de cinq axes stratégiques se déclinant en 31 actions. Une synthèse des actions du PCAET est détaillée en annexe du présent avis.

- Axe 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET
- Axe 2 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables
- Axe 3 : Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles
- Axe 4 : Développer une mobilité durable
- Axe 5 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques

D. Articulation avec les autres documents de planification et leurs objectifs environnementaux

Le dossier s'attache à justifier la compatibilité du PCAET avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, et sa prise en compte des objectifs régionaux. Il expose comment le PCAET prend en compte le SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en cours d'élaboration.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de GES de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050 et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable couvrant 50 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et 100 % en 2050. Ces objectifs sont déclinés par secteur d'activité.

Le dossier rappelle également la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 qui vise à atteindre la neutralité carbone dès 2050. La neutralité carbone implique de diviser les émissions de GES par six d'ici 2050 par rapport à 1990. La SNBC fixe également des objectifs nationaux de réduction des émissions de GES par secteur d'activité en 2030 par rapport à 2015.

Par ailleurs, en matière de qualité de l'air, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État à l'horizon 2030 pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national par rapport au bilan des émissions de 2005.

Le dossier⁵ fournit une déclinaison chiffrée des objectifs réglementaires régionaux et nationaux à atteindre à l'échelle de la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Les données du territoire des années de référence (1990, 2005, 2010, ou 2015) devraient être renseignées dans les tableaux afin de justifier les objectifs chiffrés affichés.

Le dossier fournit des données permettant la comparaison des trajectoires de transition territoriales avec les trajectoires nationales et régionales. Il présente un tableau⁶ comparatif des objectifs stratégiques de la collectivité avec les objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2050. Le tableau devrait être complété par un tableau comparatif des objectifs à l'horizon 2030 en cohérence avec la période de mise en œuvre du PCAET.

Le dossier précise que la stratégie retenue ne permet pas d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux appliqués au territoire aux horizons 2030 et 2050 en matière de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable. Selon le dossier, la stratégie retenue permettrait en revanche d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le dossier montre que les objectifs du PCAET présentés en termes de réductions des émissions de polluants atmosphériques ne permettent pas de respecter les objectifs fixés par le PREPA.

4 Réductions de - 8 % d'émissions d'oxydes d'azote (NOX) ; - 9 % de composés organiques volatils (COVNM) ; - 2 % d'émissions d'ammoniac (NH₃) ; - 7 % d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ; - 22 % et - 21 % d'émissions de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀).

5 Rapport stratégique du PCAET – tableaux pages 10 et 11

6 Rapport stratégique – page 53

Il indique que les objectifs du PCAET sont en deçà des objectifs régionaux et nationaux compte tenu de la forte augmentation de la population attendue sur le territoire et de ses particularités liées aux axes routiers RN10 et A10.

La MRAe recommande de définir plus précisément les freins rencontrés sur le territoire à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, et d'identifier les leviers mobilisables pour envisager des objectifs plus ambitieux en matière de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de réduction des polluants atmosphériques.

E. Gouvernance du PCAET et dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET a été élaboré selon une démarche de co-construction et de concertation sous forme de réunions et d'ateliers regroupant des acteurs socio-économiques, institutionnels et associatifs du territoire, des scolaires et des habitants. La démarche a permis de faire émerger 176 propositions d'actions. Ces propositions ont été regroupées au sein de 40 fiches-actions par un comité de pilotage. Le projet de plan finalement retenu par la collectivité comporte 31 fiches-actions rattachées aux cinq axes stratégiques définis pour le PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Le plan prévoit en particulier un axe stratégique⁷ dédié à la poursuite de l'animation du PCAET et à son suivi notamment par le recrutement d'un chef de projet Transition écologique référent du PCAET, la désignation d'un élu référent, la création d'un comité de suivi, l'élaboration de tableaux de bord de suivi des actions. **La MRAe considère que le projet de PCAET devrait intégrer ces actions dès à présent.**

Les fiches-actions proposées énoncent chacune les indicateurs choisis pour suivre la réalisation des actions du PCAET. Pour autant, à ce stade de l'élaboration du PCAET, ces indicateurs ne sont pas assortis d'un état de référence (ou une valeur initiale), ni d'un objectif de résultat renseigné systématiquement. Les sources de données ne sont pas indiquées. Il n'est pas ainsi permis de vérifier la disponibilité des données et l'opérationnalité du système d'indicateurs. Aucune mesure de correction en cas de non atteinte des objectifs envisagés n'est proposée. L'évaluation environnementale stratégique indique que les indicateurs devront être mis à jour selon une périodicité annuelle et lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans). Cette fréquence de suivi devrait être mentionnée dans les fiches-actions.

La MRAe recommande de compléter les indicateurs présentés dans les fiches-actions avec leur fréquence de suivi, des valeurs de référence, les sources de données et les objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande de prévoir des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs, notamment lors du bilan intermédiaire (au bout de trois ans) de la mise en œuvre du PCAET.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Le PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde comporte un diagnostic territorial établi sur la période 2010-2019, un diagnostic de la qualité de l'air en 2018, un rapport stratégique et un plan d'actions avec un dispositif de suivi et d'évaluation. Il comprend également une évaluation environnementale stratégique (EES) et son résumé non technique.

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les éléments de l'état initial de l'environnement, les enjeux pour le territoire, les incidences potentielles du plan et les mesures d'évitement et de réduction envisagées. Il précise les indicateurs de suivi issus de l'EES et intégrés au PCAET.

Les sources mobilisées par l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Métropole bordelaise et Gironde et par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO)⁸ Nouvelle-Aquitaine pour établir les diagnostics sont citées. Le dossier mentionne le recours à l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC)⁹ en Nouvelle-Aquitaine et à l'outil ALDO de l'ADEME (pour l'évaluation du stockage carbone dans les sols et les forêts).

Le PCAET s'appuie sur le schéma directeur des énergies renouvelables de la communauté de communes Latitude Nord Gironde réalisé en 2021 visant à structurer l'accueil des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire notamment en identifiant les sites potentiels susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables afin de répondre aux exigences de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables (2023).

⁷ Plan d'actions : axe 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET

⁸ <https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/>

⁹ <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/>

Le PCAET s'appuie également sur les démarches territoriales déjà engagées par la communauté de communes Latitude Nord Gironde telles que le programme « Village d'avenir » pour les communes de Cagnac, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac et son schéma directeur cyclable approuvé en janvier 2024.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. Il présente les analyses sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le stockage du carbone, la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable sur le territoire et la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

L'EES comporte une analyse détaillée de l'état initial de l'environnement du territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde en 2019 permettant de faire émerger ses spécificités, ses contrastes et de mettre en évidence les enjeux environnementaux territorialisés prioritaires.

Selon le dossier, l'artificialisation des sols agricoles est à l'origine du déstockage de carbone sur le territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Le dossier ne présente pas d'évaluation des perspectives de destockage supplémentaire qui pourraient résulter de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme en vigueur sur la communauté de communes.

La MRAe recommande de présenter un bilan des espaces naturel, agricole et forestier susceptibles d'être impactés par le changement d'affectation des sols dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les perspectives de consommation d'espace envisagées dans le PLUi en cours d'élaboration afin d'évaluer l'évolution potentielle de la capacité de stockage carbone comme élément de l'état initial.

2. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

Le rapport présente une comparaison entre un scénario d'évolution tendancielle aux horizons 2030 et 2050 qui traduit le poids de l'inaction en l'absence du plan, un scénario cadre basé sur les obligations réglementaires régionales et nationales et un scénario volontariste fonction des potentialités théoriques du territoire.

La collectivité retient un scénario intermédiaire, travaillé en ateliers, entre obligations réglementaires et potentiel territorial pour adapter la stratégie du PCAET aux ambitions de la collectivité et aux spécificités du territoire.

En particulier, le développement de l'éolien n'est pas une priorité du projet de PCAET 2024-2030, la collectivité envisageant l'installation d'éoliennes sur le territoire à partir de 2030. Le dossier ne justifie pas le report des objectifs relatifs à l'éolien après 2030.

Plus globalement, les hypothèses retenues pour établir ce scénario intermédiaire ne sont pas justifiées.

La MRAe recommande de compléter le dossier par la justification détaillée des choix de la collectivité ayant conduit au scénario retenu.

3. Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC)

Le dossier identifie les incidences environnementales négatives, modérées et positives du projet de PCAET sur le paysage et le patrimoine bâti, sur la gestion des ressources, sur le bien-être et la santé des habitants. Il expose les modifications apportées aux fiches-actions et les indicateurs de suivi ajoutés afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs.

En ce qui concerne le développement du photovoltaïque, le plan d'action alerte sur les incidences potentielles des projets de centrale photovoltaïque au sol sur le paysage, la biodiversité et la consommation d'espaces. Il préconise de veiller à l'intégration paysagère des projets photovoltaïques et de sélectionner les sites présentant les enjeux de biodiversité les plus faibles. La fiche-action 2-2 met en avant une vigilance à avoir par rapport à la proximité des sites Natura 2000 (site de projet photovoltaïque à moins de 1000 mètres d'une zone Natura 2000). L'évitement des autres milieux sensibles tels que les zones humides n'est pas évoqué.

Pour les projets de méthanisation, les fiches-actions comportent des mesures en faveur d'une intégration paysagère des installations mais ne comportent pas de préconisation vis-à-vis des sites Natura 2000 à l'instar des projets photovoltaïques.

La MRAe recommande de compléter les fiches-actions relatives au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation) par une prise en compte de l'ensemble des milieux naturels à enjeux (en particulier les zones humides). Elle recommande en outre de préciser ce qui justifie la distance retenue de 1000 mètres d'un site Natura 2000 et de prendre également en compte

les liens hydrauliques potentiels avec les sites Natura 2000.

Le plan d'actions fait référence à l'aménagement sur la commune de Laruscade d'une zone d'activité économique dédiée à la filière dirigeable afin de favoriser l'émergence d'un mode de transport bas carbone (fiche-action 3.2). Le dossier ne décrit pas le projet mais la fiche-action pointe une vigilance à avoir en matière de limitation de la destruction des zones humides et des espèces protégées. Ce projet a fait l'objet d'un avis¹⁰ de l'autorité environnementale le 19 octobre 2023. L'EES du PCAET n'évalue pas les incidences potentielles de cette action.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation environnementale stratégique des incidences des actions du plan relatives au projet de la filière dirigeable et par une évaluation des pertes et des gains énergie-climat attendus.

4. Qualité de la prise en compte des objectifs dans le plan d'actions

Le projet de PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde comporte 31 fiches-actions qui décrivent les actions, le contexte dans lequel elles s'inscrivent, les objectifs auxquels elles répondent, les moyens humains et financiers qui peuvent être mis en œuvre. Il prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action, les services associés et les partenaires.

Toutefois, les moyens humains et financiers mériteraient d'être davantage renseignés. Ces précisions seraient de nature à faciliter la mise en œuvre du plan.

Les fiches-actions comportent un échéancier de réalisation des actions selon les niveaux de priorité 1a (à initier dans les trois premières années) et/ou 1b (à initier après les trois premières années). Il conviendrait de justifier ce choix stratégique décalant la mise en œuvre de certaines actions.

La MRAe considère que la formulation employée pour certaines actions "*étudier la possibilité de*" laisse penser que l'analyse n'a pas été assez loin pour proposer des mesures opérationnelles et diffère la mise en œuvre de l'action, voire l'annule si le résultat de l'étude montre l'impossibilité de mise en œuvre.

La MRAe recommande de proposer des actions prescriptives et opérationnelles participant à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Les fiches-actions reprennent utilement les commentaires et les préconisations de prise en compte de l'environnement issues de l'EES sous la forme d'actions à réaliser ou de points de vigilance dans leur mise en œuvre.

Certaines actions¹¹ relèvent de l'accompagnement, d'actions de communication, d'animation ou de sensibilisation des acteurs du territoire nécessaires à la mise en œuvre du PCAET.

Les fiches-actions du PCAET rappellent les différentes démarches et actions d'ores et déjà engagées par la collectivité (projet alimentaire territorial, schéma directeur cyclable, schéma directeur des énergies renouvelables). Cependant, elles ne mettent pas en évidence les mesures proposées dans le PCAET en complément des actions déjà prévues dans ces documents.

La MRAe recommande de préciser les actions spécifiquement mises en œuvre par le PCAET en complément des actions engagées par la collectivité dans les autres démarches afin de montrer leurs plus-values.

Les fiches-actions ne donnent pas de précisions sur les gains énergie-climat attendus, ce qui n'est pas de nature à favoriser l'implication des acteurs dans les actions concernées.

Le dossier ne démontre pas que les actions proposées permettent d'atteindre les objectifs définis de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées avec les objectifs affichés dans la stratégie du PCAET.

¹⁰ https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/161023-avis_ae_filiere_dirigeables_delibere_cle07a5dc.pdf

¹¹ Fiches-actions non exhaustives 1-4, 1-5, 2-4, 3-1, 3-4,

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

A. L'atténuation du changement climatique

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions de GES du territoire est évalué à 131 kt eq CO₂ en 2019 soit 6,4 t eq CO₂/habitant, ratio au-dessus de la moyenne départementale (4,5 t eq CO₂/habitant). Le secteur le plus émetteur du territoire est celui du transport routier (79,1 % des émissions) suivi du secteur résidentiel (8,3 %) et de l'agriculture (7,7 %).

Le PCAET de la communauté de communes Latitude Nord Gironde a pour objectif de réduire les émissions de GES du territoire de 18 % en 2030 et de 80 % en 2050 par rapport à 2019, passant ainsi de 131 kt eq CO₂ émis en 2019 à 107 kt eq CO₂ en 2030 et à 26 kt eq CO₂ en 2050.

L'axe stratégique 4 « développer une mobilité durable » du PCAET prévoit des mesures qui visent le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle. Il s'inscrit dans la mise en œuvre et le suivi du schéma directeur cyclable, l'amélioration et le développement des transports collectifs et du covoiturage ainsi que l'aménagement des quartiers des gares de Saint-Yzan, Saint-Mariens et de Cavignac. Il prévoit des mesures en faveur du développement des carburants alternatifs aux énergies fossiles, en particulier par le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et par l'installation de stations d'approvisionnement en gaz naturel véhicule (bioGNV). Le PCAET souhaite également inciter les entreprises à élaborer des plans de mobilité.

Le plan prévoit également des actions¹² en faveur de l'aménagement des centres-bourgs en matière d'accessibilité, de maintien et de développement des commerces et services de proximité et de lutte contre la vacance des logements. Le PCAET fixe également des objectifs en faveur d'une exemplarité de la communauté de communes en matière de mobilité durable.

Ces actions devraient être assorties de mesures relatives à la limitation de l'étalement urbain, en lien notamment avec le PLUi en cours d'élaboration.

2. Renforcement du stockage de carbone

Le diagnostic mentionne un territoire présentant un stock de carbone estimé à 4 752 kt eq CO₂ en 2020 dont 53 % stockés dans les forêts et 33 % dans les prairies et les cultures. Le territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde séquestre 18,3 kt eq CO₂ par an, soit environ 14 % des émissions de GES du territoire.

Selon le dossier, la capacité de stockage théorique du territoire s'élève à 43 kt CO₂eq. Le projet de PCAET prévoit d'atteindre un niveau de séquestration carbone de 26 kt eq CO₂ par an en 2030 et de 43 kt CO₂eq en 2050, ce qui permettrait d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Afin de répondre à l'enjeu de neutralité carbone à l'horizon 2050, plusieurs leviers d'action¹³ sont mobilisés en faveur du stockage de carbone sur le territoire tels que la préservation des forêts, des haies et des zones humides, l'augmentation de la surface forestière de 500 hectares d'ici 2030, la plantation de haies, la création de mares, l'augmentation de la végétation dans les centres-bourgs et le changement des pratiques agricoles et sylvicoles.

Toutefois, le PCAET ne donne pas de précision sur la manière dont seront mises en œuvre les actions de préservation des milieux naturels à fort potentiel de séquestration au-delà de leur identification par des inventaires.

La MRAe recommande d'explicitier dans le plan d'actions ce que recouvrent les mesures relatives à la préservation des forêts, des haies et des zones humides afin qu'elles permettent concrètement d'assurer leur préservation, notamment réglementairement dans les documents d'urbanisme en vigueur et dans le PLUi à venir.

¹² Fiches-actions 1-3 et 3-6

¹³ Fiches-actions 3-6, 5-7 et 5-9

B. La transition énergétique

1. Réduction de la consommation énergétique

La consommation d'énergie finale à l'échelle de la communauté de communes est évaluée à 621 GWh en 2019. Le dossier détaille la consommation d'énergie finale par secteur (en volume et en pourcentage) et par type d'énergie. Le secteur du transport routier représente 70 % des consommations d'énergie du territoire, le secteur résidentiel 22 %. Le diagnostic précise que le territoire est dépendant des énergies fossiles, les produits pétroliers représentant 70 % des consommations finales. L'électricité est la deuxième énergie la plus consommée avec 14 % de la consommation finale.

Selon les données de l'INSEE 2019, le territoire compte 8 765 logements dont 7 920 résidences principales (90,3 % du parc de logements). Le dossier fait état d'un parc résidentiel ancien et par conséquent énergivore. Le mode de transport le plus utilisé sur le territoire est la voiture individuelle.

Les objectifs globaux de réduction de la consommation d'énergie à atteindre sont fixés à 12 % en 2030 et à 21 % en 2050 par rapport à 2019. La consommation énergétique est estimée à 548 GWh en 2030 et 489 GWh en 2050. Les objectifs du plan visent en particulier la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des mobilités alternatives à l'usage des véhicules particuliers et le développement d'une économie circulaire.

Pour ce qui concerne le parc résidentiel, le PCAET porte plusieurs mesures¹⁴ visant à promouvoir la rénovation énergétique des logements. Les actions reposent sur des aides financières, le recrutement d'un chargé de mission pour lutter contre l'habitat indigne, la rénovation de l'habitat des centres-bourgs, le recours aux matériaux biosourcés.

Pour ce qui concerne le tertiaire, le plan prévoit d'engager la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités et promeut la performance énergétique pour les nouvelles constructions publiques.

L'économie circulaire développée sur le territoire contribuerait à la réduction des consommations liées au transport de marchandises à hauteur de 19 % d'ici 2030. Le plan envisage la mise en œuvre du programme d'actions du projet alimentaire territorial (PAT) Cubzaguais Nord Gironde labellisé en 2023 (fiche-action 3.1), le développement du maraîchage (fiche-action 5-1) et de mener des actions de réduction de la production de déchets (fiches-actions 3.2 et 3.3).

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation, notamment quantitative, des actions envisagées en matière de réduction de la consommation d'énergie avec les objectifs affichés dans la stratégie du PCAET.

2. Développement des énergies renouvelables et de récupération

La production d'énergies renouvelables est évaluée à 43 GWh en 2019. Elle est assurée majoritairement par la filière bois-énergie (60 %) et l'installation de pompes à chaleur (25 %). Elle couvre 7 % de la consommation finale.

Le potentiel de production d'EnR évalué à 470 GWh par an repose principalement sur le développement du solaire photovoltaïque (279 GWh soit 59 % du potentiel total d'EnR), l'éolien (28 %) et la biomasse bois-énergie (5 %). Le dossier¹⁵ présente une cartographie des zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire.

La stratégie de la collectivité vise une augmentation de la production d'énergie renouvelable pour atteindre 99 GWh en 2030 et 272 GWh en 2050, en développant en priorité l'énergie solaire photovoltaïque et thermique. La collectivité ne souhaitant pas mobiliser le potentiel éolien en priorité, le présent PCAET ne comporte pas d'action permettant d'accompagner les projets éoliens. La production d'énergies renouvelables devrait couvrir ainsi 19 % des besoins en 2030 et 56 % des besoins en 2050. La MRAe relève que ces objectifs s'avèrent bien inférieurs au potentiel de développement offert par le territoire.

En matière de développement des énergies renouvelables, le plan¹⁶ prévoit d'encadrer et d'accompagner le développement du photovoltaïque en toiture, au sol ou en ombrière, de la méthanisation, du bois-énergie, de la géothermie. Le partenariat pour porter les projets d'énergie renouvelable avec la société d'économie mixte Gironde Énergies est de nature à favoriser la concrétisation du plan selon le dossier. La mise en place d'un cadastre solaire est évoquée.

La MRAe recommande de valoriser le potentiel qu'offre le territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde en matière de développement des EnR, avec des objectifs de production plus ambitieux, dans une logique de solidarité avec des territoires plus contraints, et dans une perspective de mise en œuvre d'un PCAET cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux.

14 Fiches-actions 2-5, 3-6

15 Diagnostic territorial – page 93

16 Fiche-action 2.2

Le projet de PCAET souhaite une intégration paysagère des projets de développement des énergies renouvelables, notamment des installations photovoltaïques et de méthanisation.

La MRAe recommande de renforcer les fiches-actions par des mesures précises d'intégration paysagère et architecturale à prescrire dans le PLUi pour garantir un bon niveau d'intégration des projets de développement des énergies renouvelables.

C. L'amélioration de la qualité de l'air : réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le diagnostic sur la qualité de l'air présente les effets de ces polluants sur la santé humaine, en particulier sur les populations sensibles et les plus exposées, et sur les milieux naturels. Il met en avant les leviers d'action pouvant être engagés par secteur pour réduire la pollution atmosphérique.

Le diagnostic fournit une analyse comparative des émissions de polluants dans l'air entre territoires (Latitude Nord Gironde, département de la Gironde et région Nouvelle-Aquitaine). En 2018, les principaux polluants émis sur le territoire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde sont les oxydes d'azote (NOx) (388 tonnes, soit 2,1 % des émissions départementales) et les composés organiques volatils (COV) (201 tonnes, soit 1,4 % des émissions départementales). Les transports routiers et le secteur résidentiel sont les principaux émetteurs. Les émissions d'ammoniac (NH3) sur le territoire (82 tonnes, soit 2,5 % des émissions départementales) proviennent à 77 % du secteur agricole.

Le plan prévoit des actions à destination du monde agricole, en faveur de la réduction du trafic routier, du développement des mobilités actives et des transports collectifs ou des performances des équipements de chauffage au bois qui constituent des leviers d'amélioration de la qualité de l'air. Les actions ayant pour objet la réduction des îlots de chaleur par renaturation ont vocation à participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Selon le dossier, les réductions potentielles théoriques du territoire permettraient d'atteindre les objectifs du PREPA pour les émissions de NH3 et PM2,5. Les objectifs¹⁷ d'évolution des émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050 présentés par rapport à l'année 2018 sont en deçà des réductions potentiellement atteignables sur le territoire.

La MRAe recommande de mettre en œuvre des objectifs plus ambitieux en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en particulier de NH3 et PM2,5.

D. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Les vulnérabilités les plus fortes mises en évidence dans le dossier sont liées à l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule et à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence de tempêtes.

Selon le dossier, le changement climatique conduit à l'aggravation des risques naturels, notamment du risque de retrait et de gonflement des argiles, du risque de feux de forêt et des risques d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement.

Le PCAET prévoit des actions¹⁸ d'information, de sensibilisation et de prévention des risques ainsi que des actions en faveur de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

La MRAe recommande d'aborder également les enjeux liés à la réorganisation spatiale des activités ou de secteurs du territoire directement menacés par l'évolution de ces risques.

L'accroissement des épisodes de sécheresse aura également un impact sur l'agriculture, sur les vignobles ainsi que sur les massifs forestiers et les milieux aquatiques. Le PCAET¹⁹ souhaite accompagner les agriculteurs et les viticulteurs pour développer des pratiques agricoles durables principalement par des actions de sensibilisation et de formation. La fiche-action 5-9 prévoit l'amélioration de la structure des massifs forestiers.

Le changement climatique est susceptible d'affecter également la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif avec des impacts sur les rendements agricoles et viticoles et une aggravation des conflits d'usages de la ressource en eau déjà soumise à des pressions importantes.

Afin de limiter les effets liés au changement climatique sur la ressource en eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité, les dispositions du PCAET s'attachent à réduire les quantités d'eau utilisées.

Les actions²⁰ prévoient en particulier de sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à l'utilisation raisonnée de l'eau pour faire évoluer les pratiques en faveur d'une réduction de la pression sur la ressource axée notamment sur des économies d'eau en limitant les pertes, d'une exemplarité de la communauté de communes en la matière et d'incitation à la récupération des eaux de pluie et à l'utilisation de source d'eau alternative à l'eau potable pour certains usages.

17 Rapport stratégique – page 51

18 Fiches-actions 5-4, 5-5 et 5-8

19 Fiche-action 5-2

20 Fiches-actions 1-2, 5-6

Par ailleurs, les mesures²¹ proposées dans le PCAET sont de nature à lutter contre les îlots de chaleur urbain. Le projet prévoit en effet la plantation d'arbres adaptés aux territoires et résilients au changement climatique dans les parkings, les rues et les espaces publics ainsi que la limitation des coupes d'arbres dans les projets de lotissement. Les actions ciblent également les lieux d'accueil pour les enfants en proposant notamment de limiter l'imperméabilisation des sols et de réintroduire la nature sur ces espaces avec des choix de végétation locale et adaptée au changement climatique. Les îlots de chaleur existants n'ont cependant pas fait l'objet d'une cartographie dans l'état initial de l'environnement. Un repérage de ces îlots de chaleur permettrait de cibler les objectifs du PCAET en la matière pour une meilleure efficacité.

Le dossier souligne également l'impact du changement climatique sur la santé humaine en lien avec l'apparition précoce des pollens allergisants et l'augmentation des maladies infectieuses mais ne prévoit pas d'action en cohérence dans le PCAET présenté. Il conviendra d'être attentif dans le choix des espèces végétales constituant les aménagements paysagers prévus dans les projets, de manière à éviter la propagation de pollens allergisants.

La MRAe recommande d'affiner les actions proposées pour répondre au mieux à l'adaptation du territoire au changement climatique.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Latitude Nord Gironde est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux évolutions à venir. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

Des compléments sont attendus pour justifier le scénario d'évolution choisi en lien avec les enjeux du territoire et son potentiel.

Malgré des actions vertueuses, le projet de PCAET n'apporte pas les justifications de l'efficacité de sa stratégie et de son programme d'actions à atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 qui sont pour certains en deçà des objectifs régionaux et nationaux. Des mesures prescriptives précises, à intégrer en particulier dans le PLUi, devraient permettre de renforcer les actions sur le plan opérationnel. Il convient de mieux justifier que les objectifs stratégiques et les actions programmées sont de nature à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire communautaire.

Les indicateurs de suivi des actions du plan ainsi que les mesures correctives en cas d'écart par rapport aux objectifs stratégiques doivent être précisés afin de garantir la mise en œuvre effective et efficace des actions dans la durée.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non-technique.

Fait à Bordeaux, le 18 octobre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

21 Fiches-actions 1-3 et 5-3

Annexe : Synthèse des actions du PCAET

(Source : plan d'actions du PCAET – page 12)

AXE 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET	Objectif 1 Animer et suivre le PCAET
	Action n° 1-1 Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne
	Objectif 2 Mettre en place un programme d'actions interne faisant de la CCLING un acteur moteur (mobilité, énergie, etc)
	Action n° 1-2 Rendre la collectivité exemplaire
	Objectif 3 Planifier un urbanisme durable notamment avec une mobilité durable, le développement des énergies renouvelables
	Action n° 1-3 Planifier l'urbanisme durable au travers du PLUi et/ou du SCoT
	Objectif 4 Sensibiliser et communiquer sur les sujets Climat-Air-Energie pour tout public (agents, scolaires, citoyens, élus)
AXE 2 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables	Action n° 1-4 Mettre en place des actions de sensibilisation à destination du grand public, des acteurs du territoire, des élus ainsi qu'un évènement Climat-Air-Energie sur le territoire
	Action n° 1-5 Sensibiliser les plus jeunes
	Objectif 1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques, électriques et gaz, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
	Action n° 2-1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques
	Objectif 2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire (privé), et les filières biosourcées : bois énergie et bois construction
	Action n° 2-2 Développer le solaire sur le territoire
	Action n° 2-3 Développer la chaleur renouvelable sur le territoire
AXE 3 : Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles	Objectif 3 Rénover les bâtiments, construire durablement, lutter contre la précarité énergétique, travailler sur la sobriété énergétique (privé)
	Action n° 2-4 Se former aux nouveaux métiers de l'énergie et de la construction durable
	Action n° 2-5 Rendre les bâtiments privés du territoire durables et sobres
	Objectif 1 Développer les activités en faveur d'une alimentation durable et faire évoluer les modes de consommation
	Action n° 3-1 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	Objectif 2 Encourager l'économie circulaire et locale sur le territoire
	Action n° 3-2 Accompagner et favoriser les projets économiques durables et les initiatives d'économie circulaire
AXE 4 : Développer une mobilité durable	Action n° 3-3 Vers un territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
	Objectif 3 Encourager le tourisme et les loisirs durables
	Action n° 3-4 Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme et des loisirs durables
	Action n° 3-5 Développer les sentiers de randonnée
	Objectif 4 Redynamiser les fonctions des centres bourgs
	Action n° 3-6 Faciliter l'installation dans les centres bourgs et leur accessibilité en matière de déplacement
	Objectif 1 Faciliter et développer l'usage des mobilités douces
AXE 5 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques	Action n° 4-1 Encourager les déplacements doux
	Objectif 2 Faciliter l'usage des motorisations alternatives
	Action n° 4-2 Faciliter la mise en œuvre des carburants alternatifs
	Action n° 4-3 Contribuer à réduire le trafic pendulaire
	Objectif 3 Développer les transports en commun et les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles
	Action n° 4-4 Développer et améliorer les transports en commun
	Action n° 4-5 Développer le quartier des gares pour envisager un pôle d'échanges multimodal
	Action n° 4-6 Développer les mobilités partagées
	Objectif 1 Encourager de nouvelles pratiques agricoles
	Action n° 5-1 Organiser une veille foncière permettant et facilitant l'installation de filières locales
	Action n° 5-2 Développer les pratiques agricoles plus durables
	Objectif 2 Atténuer les îlots de chaleur urbains
	Action n° 5-3 Créer des îlots de fraîcheur
	Objectif 3 Sensibiliser à la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles dans la construction ou les travaux
	Action n° 5-4 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage/le public au retrait-gonflement d'argile et attirer l'attention sur les possibilités pour adapter les fondations des bâtiments
	Objectif 4 Gérer la disponibilité en eau
	Action n° 5-5 Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement
	Action n° 5-6 Réduire les quantités d'eau utilisées
	Objectif 5 Protéger les écosystèmes naturels, les bocages, les zones humides
	Action n° 5-7 Protéger les écosystèmes naturels, les zones humides et les bocages
	Objectif 6 Se prémunir et anticiper les risques de feux de forêts en lien avec les propriétaires forestiers
	Action n° 5-8 Informer sur les risques des feux de forêts et les solutions associées, notamment via la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Incendie
	Action n° 5-9 Accompagner la structuration des massifs forestiers diversifiés